

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU HAUT-LIMOUSIN EN MARCHÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU HAUT LIMOUSIN

3.2 Règlement graphique

Planche n° 46

Communes concernées
par la planche :
Peyrat-le-Monial, Bellac

Echelle 1:2 500
0 50 100 150 200 250 mètres

Modification n°1 du PLUI du Haut Limousin
Document approuvé le : 02/03/2026

auddice

Légende

Éléments de cadre géographique (non-réglementaires)

Bâti

Parcelles

Limites communales

Surfaces en eau

Zonage réglementaire

Zones U

Ua

Ua1

Ub

Uc

Uj

Ue

Ux

Ui

Ut

Zones AU

1AU

2AU

1AUx

2AUx

1AUT

2AUT

Zones A

A

Ah

Ae

Al, A1

Al, A1

Ax, Ax1

Aa

Zones N

N

Np

Ne

Ng, Ng1

Ni, N1; N2, N3

Ni

Nx

Zones présentes sur la planche

Ua

Ub

Uc

Uj

Ue

Ux

2AU

1AUx

A

Ax

Nx

N

Np

Ne

Prescriptions réglementaires spécifiques

Bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination

Éléments surfaciques de paysage à conserver

Emplacements réservés

Espaces boisés classés (EBC)

Éléments ponctuels de paysage à conserver

Éléments linéaires de paysage à conserver (haies, alignements plantés, murs anciens, etc.)

Secteurs concernés par une orientation d'aménagement programmée (OAP) :

Secteurs sur lesquels s'appliquent des OAP :

OAP1 (OAP aménagement d'un secteur à destination majoritairement d'habitat

OAP2 (OAP aménagement d'un secteur à destination technique)

OAPd (Objectif de densité au titre de l'OAP thématique Densité des tissus bâtis)

